

**DATES DE FIN DES DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES (MAJ 09.07.2020)**

MASQUES		
Distribution à titre gratuit de masques issus du stock Etat	10 juillet	⚠️ Devrait être prolongée
Encadrement du prix de vente des masques chirurgicaux	10 juillet	⚠️ Devrait être prolongé
GELS ET SOLUTIONS HYDROALCOOLIQUES		
Autorisation de fabriquer des solutions hydroalcooliques	10 juillet	⚠️ Devrait être prolongée
Encadrement des prix de vente des GHA et SHA	10 juillet	⚠️ Devrait être prolongé
DISPENSATION DE MEDICAMENTS		
Renouvellement exceptionnel	Traitements chroniques	Terminé
	Substances hypnotiques ou anxiolytiques	Terminé
	Traitements de substitution aux opiacés (méthadone et buprénorphine)	10 juillet
	Stupéfiants	Terminé
Délivrance des médicaments initialement dispensés en PUI	10 juillet	
Délivrance exceptionnelle du RIVOTRIL® hors AMM	10 juillet	
Restrictions à la délivrance de paracétamol en officine et suspension de la vente en ligne	10 juillet	
Restrictions à la délivrance des substituts nicotiniques	10 juillet	
Dispensation de spécialités destinées à la réalisation d'une IVG	10 juillet	
DISPOSITIFS MEDICAUX		
Renouvellement exceptionnel de certains dispositifs médicaux sur la base d'une ordonnance expirée	Terminé	
Substitution de certains dispositifs médicaux indisponibles	10 juillet	
PROTECTION COMPLEMENTAIRE DES PATIENTS EN MATIERE DE SANTE		
Bénéficiaires de l'ACS ou de la CMU et dont les droits expireront entre le 12 mars et le 31 juillet 2020	Droits prolongés de 3 mois à partir de leur date d'échéance	
AIDE POUR LES OFFICINES		
Aide financière de l'assurance maladie	3 <sup>ème</sup> acompte à demander avant le 31 juillet	
Accès au fonds de solidarité	• Formulaire de demande pour juin 2020 : prochainement disponible sur impots.gouv.fr • Formulaires pour mars, avril, mai → accessibles jusqu'au 31 juillet 2020	
DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES D'ORDRE SOCIAL		
Activité partielle « personnes à risque » ou qui partagent le domicile d'une « personne à risque »	Sortie de l'isolement au plus tard le 10 octobre 2020 (avec certificat d'isolement remis par le médecin traitant ou le médecin du travail)	
Activité partielle « garde d'enfant »	10 octobre 2020 (avec attestation de l'établissement scolaire)	
Allocations d'activité partielle majorées	• Depuis le 1 <sup>er</sup> juin : diminution des allocations versées à l'employeur (60 % du salaire brut) • Dès le 1 <sup>er</sup> octobre : retour envisagé à l'indemnisation habituelle de l'employeur (indemnité horaire forfaitaire de 7,74 € bruts)	